



Éditeurs de presse

REDIFFUSIONS NUMÉRIQUES DE VOS CONTENUS
PRESSE & AUDIOVISUELS PAR LES ENTREPRISES

RÉPARTITION DE VOS DROITS avril 2026

Dans le cadre du(des) mandat(s) que vous lui avez confié(s), le CFC vous reverse les droits qu'il a perçus pour les rediffusions numériques de vos articles de presse et extraits de programmes audiovisuels effectués par les entreprises et les prestataires de veille au cours du 2nd semestre 2025, ou de l'année 2025 (copies internes hors panoramas de presse)

15,16 M€
MIS EN RÉPARTITION

En cumulant ce montant à celui versé en décembre dernier (8,12 M€), le CFC vous a distribué **23,28 M€** au titre des sommes facturées en 2025

Perceptions (HT) 2 nd semestre/année 2025	→	18 308 302 €
Taux de prélèvement* pour frais de gestion (14,90%)	→	17,20 % (3 149 940 €)
Total à répartir (HT)	→	15 158 362 €

* ce taux prend en compte la nouvelle comptabilité analytique du CFC ainsi qu'à ce titre, la régularisation du taux de frais provisionnel appliqué lors de la répartition de décembre 2025.

DÉMARCHES POUR RECEVOIR VOS DROITS

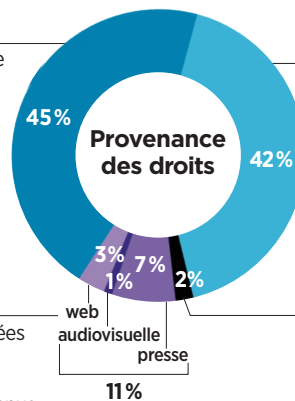
661 éditeurs français représentant **3 078** titres de presse écrite et audiovisuelle sont concernés par cette répartition

Panoramas de presse

Diffusion numérique structurée et périodique d'articles de presse et d'extraits audiovisuels à des destinataires prédéterminés

Prestations de veille

Activités des sociétés spécialisées dans les différentes veilles d'information BtoB :
- sélection et diffusion de contenus presse et audiovisuels
- crawl de sites de presse et diffusions de liens



Partages internes (hors panoramas de presse)

Diffusion numérique occasionnelle et non structurée d'articles de presse (ex. : copies de travail entre collaborateurs)

Rediffusions externes

Copies d'articles de presse :
- mises en ligne sur les sites et réseaux sociaux corporate
- diffusées à des contacts professionnels extérieurs ou des clients
- republiées dans des manuels scolaires

La répartition de ces droits entre les publications, dont les modalités sont définies au sein des instances du CFC, est établie en fonction de la redevance de référence attribuée à chaque publication et des éléments suivants :

- volumes d'articles de presse ou d'extraits audiovisuels rediffusés pour les panoramas de presse, les prestations de veille presse/audio, et les rediffusions externes
- abonnements/achats de presse (pour 10 %) et proportionnel aux diffusions de panoramas de presse des organisations du secteur (pour 90 %), pour les autres partages de contenus en interne
- volumes de liens transmis pour les prestations de veille web

CFC
SAVOIR
PARTAGER
LES
SAVOIRS



3 types de relevés de droits vous sont adressés

Vos relevés indiquent les droits qui vous reviennent au titre du droit d'auteur, ainsi qu'au titre des droits voisins de la presse si vous avez confié ces derniers au CFC (mandat relatif aux prestations de veille web BtoB) ou si vous êtes adhérent à DVP (accord conclu entre DVP et le CFC)

LE RELEVÉ GLOBAL DÉTAILLÉ

indique le **montant des droits** qui vous revient, **pour chacun** de vos titres et par **type d'usage**.

LE(S) RELEVÉ(S) RÉCAPITULATIF(S)

reporte le **total des sommes** que doit vous reverser le CFC et pour lequel vous devez établir une **facture**.

Si vous avez signé le **mandat CFC pour les droits voisins**, vous recevez **2 relevés récapitulatifs** (TVA différentes) :

- un pour les sommes dues au titre du droit d'auteur
- un pour celles dues au titre des droits voisins.

Si vous êtes **adhérent à DVP**, votre prochain relevé de la société DVP fera apparaître le montant qui vous revient au titre des sommes perçues par le CFC.

LE RELEVÉ DE L'ORIGINE DES DROITS PAR TITRE

précise le **nom des entreprises** ayant rediffusé et déclaré vos contenus.

Il permet de visualiser :

- tous les **montants affectés à un titre par client** pour chaque type d'usage
- le **volume d'articles et le nombre de destinataires** pour les panoramas de presse, les prestations de veille média et de veille web
- les **références et les volumes** d'articles pour les rediffusions externes.



ce que vous devez faire pour que le CFC vous reverse vos droits



1

RETOURNER au CFC

→ **une facture** égale au montant inscrit sur votre(vos) relevé(s) récapitulatif(s)

Le taux de TVA à appliquer est de **10% pour le droit d'auteur** et de **20% pour les droits voisins** sauf si vous n'y êtes pas assujetti.

Si des droits vous sont dus à la fois au titre du droit d'auteur et des droits voisins, vous pouvez nous renvoyer soit une seule facture pour les deux exploitations (en distinguant les 2 TVA), soit une facture pour chacune d'entre elles.

→ **le RIB** de votre société s'il n'apparaît pas sur votre relevé ou s'il a été modifié.

POUR ENVOYER VOS FACTURES ET DOCUMENTS : facture-repartition@cfcopies.com



2

après réception de vos droits

REVERSER aux auteurs la part qui leur revient

Vous devez reverser aux auteurs des titres concernés par cette répartition la part des droits qui leur revient, conformément aux accords conclus avec eux.

Le CFC gère collectivement, depuis 1983, les droits des auteurs et des éditeurs de la presse et du livre pour les rediffusions de leurs contenus par les entreprises et le secteur pédagogique.

Il a également été désigné par les éditeurs pour répartir la part des droits qui leur revient au titre de la copie privée numérique de la presse.

le CFC est à votre disposition, n'hésitez pas à nous contacter :

ayants-droit@cfcopies.com